



## **QUELQUES RAPPELS INDISPENSABLES POUR LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES (date d'effet et modalités de purge)**

Suite Aux nouveaux textes de l'Annexe 2 des Règlements Généraux F.F.F, votés en AG FFF le 08 Juin 2019.

Voici ce qui change à partir de cette saison 2019/2020 pour les sanctions prononcées par la Commission Régionale de Discipline de la LFHF

### **DATE D'EFFET**

#### **CAS GENERAL :**

##### **⇒ 1 SEULE PRATIQUE ET 1 MATCH PAR SEMAINE**

- **Si le licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) est expulsé (Carton Rouge sur FMI)**  
La date d'effet de la sanction est au lendemain de match et la suspension automatique est incluse dans la sanction qui parait.
- **Si le licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) n'est pas expulsé (pas de carton rouge sur FMI) mais fait l'objet d'un rapport**
  - Pas de suspension automatique à effectuer
  - Attendre la parution de la décision sur le site pour connaître la suspensionLa date d'effet sera celle du lundi suivant la Commission.

##### **⇒ 2 PRATIQUES DIFFERENTES (Foot Herbe, Futsal, Beach Soccer...)**

- **Si un Licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) est expulsé dans une pratique (ex en futsal) et joue également en foot herbe :**
  - Le licencié effectue sa suspension automatique en futsal et il peut participer en herbe dans l'attente de la parution de la décision
  - La date d'effet sera au lendemain du match (comprend donc l'automatique)
  - Si la sanction est inférieure ou égale à 2 matchs, le licencié n'est suspendu que dans la pratique dans laquelle il a été expulsé (ici futsal)
  - Si la sanction est supérieure à 2 matchs (ex : 3 matchs), le licencié devra alors purger la totalité de sa suspension également dans l'autre pratique soit ici 3 matchs en foot herbe à partir de la parution de la décision.
- **Si un licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) n'est pas expulsé (pas de carton rouge sur FMI) mais fait l'objet d'un rapport (ex : lors d'un match de futsal)**
  - Pas de suspension automatique à effectuer
  - Attendre la parution de la décision sur le site pour connaître la suspension
  - La date d'effet sera celle du lundi suivant la Commission
  - Si la sanction est inférieure ou égale à 2 matchs, le licencié n'est suspendu qu'en futsal
  - Si la sanction est supérieure à 2 matchs (ex : 3 matchs), le licencié devra alors purger la totalité de sa suspension également dans l'autre pratique soit ici 3 matchs en foot herbe à partir de la parution de la décision.

## CAS PARTICULIERS :

### ⇒ 1 PRATIQUE MAIS 2 MATCHS DE LA MEME EQUIPE DANS LA SEMAINE

→ **Si le licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) est expulsé (Carton Rouge sur la FMI)**

- Le licencié doit faire son match automatique la 1<sup>ère</sup> rencontre Officielle suivant son expulsion
- Puis attendre la parution pour connaître la sanction qu'il lui reste à effectuer (en plus du match automatique)
- La date d'effet du solde de la sanction est au lundi suivant la Commission.

Ex : expulsé avec l'équipe A le dimanche 15/09

Pour cette équipe A match le mercredi 18/09 et match le dimanche 22/09.

Le Mercredi 18/09 le licencié ne peut pas participer avec cette équipe A

Le dimanche 22/09 peut participer avec cette équipe A

Commission le 20/09 ou le 21/09

Parution le lundi 23/09 sanction : 3 Matches fermes à compter du 23/09. **Le Licencié doit encore effectuer 3 matchs en plus de la suspension automatique du 18/09.**

→ **Si le licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) n'est pas expulsé (pas de carton rouge sur FMI) mais fait l'objet d'un rapport**

- Pas de suspension automatique à effectuer
- Attendre la parution de la décision pour connaître la sanction
- La Date d'Effet sera celle du lundi suivant la Commission.

### ⇒ 1 PRATIQUE MAIS PLUSIEURS MATCHS LE WEEK END A DES POSTES DIFFERENTS ET AVEC DES EQUIPES DIFFERENTES

Pour les licenciés qui occupent des postes différents avec des **équipes différentes** sur un même week-end

- En cas d'expulsion (Carton rouge sur la FMI), la sanction tiendra compte de la suspension automatique et la date d'effet sera en principe celle du lendemain du match
- Si le licencié n'est pas expulsé mais fait l'objet d'un rapport avant ou après match
- Pas de suspension automatique à effectuer
- Attendre la parution de la décision pour connaître la sanction
- La date d'effet sera celle du lundi suivant la Commission.

### ATTENTION :

**Un licencié (Dirigeant, Educateur, Joueur, ...) expulsé (carton rouge sur la FMI) lors d'un match le week-end ne peut prendre part à aucune autre rencontre de ce même week-end**, que ce soit en tant qu'Educateur, Dirigeant, Arbitre Assistant, joueur, Délégué de terrain

Exemple : Si un licencié est expulsé en tant qu'Educateur lors d'une rencontre de jeunes le samedi en début après-midi, il ne peut ni jouer ni apparaître sur une autre Feuille de Match le samedi soir ou le dimanche

## **CONCLUSION :**

### **LA DATE D'EFFET**

En cas d'expulsion sur la FMI, la sanction qui paraît sur le site, comprend le match automatique sauf si une même équipe joue plusieurs matchs dans une même semaine (voir ci-dessus)

### **POUR LA SANCTION SUITE A UN TROISIEME AVERTISSEMENT DANS LES 3 MOIS**

Attendre la parution pour effectuer la sanction : La Date d'Effet sera la date de parution

**NB :** Les avertissements reçus en tant qu'Educateur ou Dirigeant sont cumulables avec ceux reçus en tant que joueur

## **MODALITES DE PURGE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les modalités de purge des sanctions disciplinaires données par la Commission Régionale Discipline sont reprises à l'Article 226 des Règlements Généraux FFF et à l'Article 144 des Règlements Particuliers LFHF.

Un licencié, ayant fait l'Objet d'une sanction par la Commission Régionale de Discipline, doit avoir purgé en intégralité cette sanction avec l'équipe dans laquelle il reprend la compétition.

→ **Pour les sanctions faisant suite à des expulsions ou des incidents survenus en championnat de NATIONAL 3 :**

Seuls seront comptabilisés pour la purge, les matchs disputés par l'Equipe dans ce niveau de Compétition et en coupe Nationale

→ **Pour les sanctions reçues suite à des incidents ou des expulsions survenus en compétitions Régionales (Championnat ou Coupe) :**

Seuls seront comptabilisés pour la purge de la sanction les matchs disputés par l'équipe en Championnat Régional, Coupe Nationale et Coupe Régionale (les compétitions organisées par les districts ne seront pas pris en compte)

→ **Pour la suspension suite à 3 avertissements** reçus dans les 3 mois, les mêmes règles s'appliquent.

## **CONCLUSION :**

Les licenciés reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant une compétition Régionale ne peuvent ni comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de coupe de District ni prendre part à ces dernières